

Jeu « Mission Code CAPTUR » REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 - Organisation

La société RENAULT SAS (« l'Organisateur »), Société par Actions Simplifiée, au capital de 533.941.113 euros immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nanterre sous le N° B 780 129 987 dont le siège social est 13-15 Quai Alphonse Le Gallo à Boulogne-Billancourt, 92100 – France, organise un jeu(concours) sans obligation d'achat intitulé « Mission Code CAPTUR » du 26/09/2018 au 28/02/2019 inclus.

ARTICLE 2 – Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne majeure, résidant en France (dont Corse exceptée Dom-Tom), titulaire d'un permis B valide à la date de tirage au sort, à l'exclusion des personnels des sociétés organisatrices et des concessions dans lesquelles se déroule le jeu et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

2.2 L'inscription à ce Jeu est accessible sur le site Internet : <https://renault-lejeu.com> (ci-après le « Site »). Il sera en ligne à 10h00 le mercredi 26 septembre 2018 et la clôture du Jeu se fera à 23h59 le jeudi 28 février 2019 soir. Toute participation en dehors de cette période ne sera pas comptabilisée. Néanmoins, Renault se réserve le droit de mettre fin au Jeu de manière anticipée en cas de survenance d'un cas de force majeure ou de tout événement extérieur à sa volonté rendant la continuation du Jeu impossible. La responsabilité de Renault ne pourra être engagée de ce fait.

2.3 Une seule participation maximum est possible par personne pour toute la durée du jeu. Ne seront pris en considération que les formulaires de participation correctement remplis. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mails ainsi que de jouer à partir de l'e-mail d'une autre personne.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 3 - Principe du jeu

Pour participer au Jeu, le Participant doit s'inscrire au tirage au sort directement via le formulaire robotique d'inscription sur le site <https://renault-lejeu.com>.

Chaque participant devra compléter le formulaire de participation qui lui sera demandé en indiquant notamment : sa civilité, son nom, son prénom, son adresse e-mail, son code postal, sa ville, son intention d'acquérir un nouveau véhicule ou non d'ici 5 ans, son degré de fidélité à la marque de son véhicule principal actuel, le critère principal de choix d'une voiture selon lui et son souhait de recevoir ou non par email les offres et promotions relatives aux services et produits du Groupe Renault, de ses filiales et des membres de son réseau commercial.

Le participant aura la possibilité de fournir à Renault des informations facultatives à l'inscription pour que Renault le connaisse mieux en complétant les champs supplémentaires suivants : Quel marque et modèle choisirait-il comme nouveau véhicule ? son numéro de téléphone (mobile) afin de recevoir, par SMS, les offres et promotions relatives aux services et produits du Groupe Renault, de ses filiales et des membres de son réseau commercial.

Sur le « formulaire en ligne », chaque personne jouant depuis le lien de partage du participant permet à ce dernier de bénéficier d'une chance supplémentaire (dans la limite de 10 chances).

Un tirage au sort par huissier parmi les participants s'étant inscrits interviendra dans les quinze jours suivant la fin du Jeu et déterminera le gagnant. A la suite de ce tirage au sort, le gagnant sera averti par e-mail, voie postale ou téléphone via les coordonnées communiquées lors de son inscription.

ARTICLE 4 - Dotations

Dotation mise en jeu lors du tirage au sort :

Un véhicule Renault CAPTUR TCe 90 – 18 Orange Atacama / Toit noir étoilé avec option roue de secours, d'une valeur de 22 170€ TTC (selon le tarif 220802 applicable au 3 juillet 2018). Consommation mixte (l/100km) : 5,5 Emissions CO2 (g/km) : 123. Consommation et émissions homologuées selon réglementation applicable. Les frais d'immatriculation et de mise à la route sont à la charge du gagnant.

Le gagnant devra répondre à la société organisatrice avant le 11/04/2019 pour confirmer l'acceptation du lot gagné. Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté avant cette date sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

ARTICLE 5 - Réception du lot gagné

A définir

Le gagnant prendra contact avec Renault pour confirmer l'acceptation du lot gagné. Ensuite, le véhicule sera livré au gagnant dans un délai maximum de 6 mois chez le concessionnaire le plus proche de son domicile.

La dotation est nominative et ne sera ni échangeable, ni remboursable en numéraire, ni cumulable, ni rétroactive, ni prorogable. Le gagnant a un mois pour contacter Renault pour les modalités du lot gagné.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

ARTICLE 6 - Publicité et promotion du/des gagnant

Le gagnant autorise dans les conditions ci-après décrites l'Organisateur à utiliser les vidéos et photographies dans lesquelles il apparaît dans le cadre du présent évènement.

Sous réserve de son consentement exprès recueilli par le biais d'une autorisation écrite le jour de l'évènement, le gagnant autorise à titre gracieux :

- la reproduction de son image, de son nom, de son prénom et ville de résidence par quelque moyen que ce soit et sur tous supports présents ou à venir et/ou tout montage qui pourrait en être fait, étant précisé que cette autorisation emporte le droit, pour l'Organisateur, d'apporter à la fixation initiale de son image toute adjonction, suppression, modification ou doublage qui seront jugées utiles dans l'esprit des prises de vues.
- l'exploitation de son image et/ou le montage précité ainsi que son nom, prénom, ville de résidence dans le cadre de l'évènement, dans le monde entier, en tous formats nécessaires et sur les supports présents ou à venir (papier, graphique, vidéographique, photographique, numérique, électronique, etc.) à des fins de promotion institutionnelle ou de communication interne ou externe et notamment pour toute diffusion sur le Site internet de l'Organisateur et à la télévision.
- l'exploitation de son image et/ou le montage précité, sur tous supports présents ou à venir (papier, graphique, vidéographique, photographique, numérique, électronique, etc.) à des fins de promotion

institutionnelle ou de communication interne ou externe sur les réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter ou Instagram.

Les données personnelles susvisées ne pourront être traitées pour ces fins que pendant une durée d'un (1) an à compter de la collecte desdites données.

ARTICLE 7 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité et leur domicile. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 8 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 9 ci-dessous.

ARTICLE 9 - Dépôt du règlement

Le règlement est déposé via www.reglement.net, à la SELARL 812 - HUISSIERS, huissiers de justice associés, 88 boulevard de la Reine, 78000 Versailles. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré à la SELARL huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement complet peut être consulté en ligne sur le site du jeu.

ARTICLE 10 - Protection des données personnelles

Consulter la documentation « Vos données personnelles » sur <https://renault-lejeu.com/données-personnelles>

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées par Renault SAS et les membres de son réseau, en tant que responsables conjoints de traitement, conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et à la Règlementation Européenne n° 2016/679 sur la protection des données personnelles (RGPD).

En complétant le formulaire de jeu, le Participant autorise la société organisatrice à collecter ses données personnelles (cf article 3 pour retrouver la liste des données personnelles). Tous les participants au Jeu, disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données les concernant. Toute demande d'accès, d'effacement, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société ORGANISATRICE, accompagné d'un justificatif d'identité, soit par courrier postal à l'adresse suivante à Renault SAS, Direction juridique – Délégué à la protection des données, 13/15 quai le Gallo 92100 Boulogne-Billancourt, soit par mail en adressant un courrier électronique à dpo@renault.com.

Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données personnelles merci de cliquer sur <https://renault-lejeu.com/données-personnelles>

ARTICLE 11 - Responsabilité

12.1 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

12.2 L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans l'hypothèse où par suite d'une défaillance des systèmes informatiques, un nombre de personnes supérieur aux 3 dotations précitées serait désignées gagnantes, la responsabilité de l'Organisateur sera limitée aux 3 dotations mises en jeu et ce, pour l'ensemble des participants. Si un tel événement survenait, l'Organisateur se réserve la possibilité de déclarer nul et non avenu le tirage au sort et d'organiser ultérieurement une nouvelle opération.

12.3 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

12.4 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 12- Loi applicable et juridiction

13.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

13.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

13.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal judiciaire compétent.

ARTICLE 13 - Remboursement des frais de jeu

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

A titre d'information, les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant forfaitairement au regard des offres et des services actuels les connexions téléphoniques et internet, la participation au jeu est par nature gratuite. Les participants au jeu déclarent en avoir déjà la disposition pour leur usage.